



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 septembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 4.1), M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 4.1), M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 3.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY (à partir du rapport 4.1), M. Pierre CONTOZ, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.1)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Eric ALAUZET

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE (à partir du rapport 1.2.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.1)

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), P. RACINE (à partir du rapport 3.1)

Délibération n°2012/001827

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016 « Charges de personnel » Budget annexe CRR et Budget principal	Montant prévu au BP 2012 : - 4 377 862 € (Budget annexe CRR), - 8 094 390 € (Budget principal).

Résumé :

Suite aux ajustements techniques induits par le projet d'établissement au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional et approuvés par le Conseil de Communauté du 28 juin 2012, il est proposé de définir les conditions des contrats des agents non titulaires retenus sur les postes d'assistant d'enseignement artistique en danse contemporaine et en guitare électrique.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté du 28 juin 2012 a transformé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) en un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) au sein du service « Environnement, Cadre de vie ». Suite à la procédure de recrutement, il est proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

I. Recrutements au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional

Le Conseil de Communauté du 28 juin 2012 s'est prononcé favorablement sur les mesures liées au projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional, ce afin de permettre la mise en place du projet approuvé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011.

A l'issue de ces créations, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A/ Recrutement au poste d'assistant d'enseignement artistique de danse contemporaine (catégorie B, filière culturelle)

Suite à la création du poste d'assistant d'enseignement artistique de danse contemporaine à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, il a été procédé à une large publicité afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat d'un concours correspondant.

Toutefois, la personne retenue n'étant ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il est proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrats de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'assistant d'enseignement artistique dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

B/ Recrutement au poste d'assistant d'enseignement artistique de guitare électrique (catégorie B, filière culturelle)

Suite à la création du poste d'assistant d'enseignement artistique de guitare électrique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires, il a été procédé à une large publicité afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat d'un concours correspondant.

Toutefois, la personne retenue n'étant ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il est proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- Contrats de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'assistant d'enseignement artistique dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

III. Recrutement au poste de Technicien énergie-environnement au sein du service « Environnement et cadre de vie » (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012, un poste d'ingénieur (catégorie A, filière technique) a été transformé en un poste de technicien énergie-environnement relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique).

Pour rappel, le poste comprend entre autre les missions suivantes :

- mettre en place des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'actions du PCET, ainsi que les démarches « climat » du Grand Besançon,
- mener des actions d'animation internes et externes pour la mise en œuvre du PCET,
- organiser les démarches de communication sur le programme d'actions,
- diagnostiquer le potentiel de développement des énergies renouvelables et proposer des actions,
- articuler le PCET avec les démarches des partenaires locaux.

A l'issue de cette décision, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi de technicien énergie-environnement par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'une licence professionnelle de gestion et traitement des déchets.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 17 septembre 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de technicien énergie-environnement dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 SEP. 2012